



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2025

Points d'actualité :

- **Présentation de la mission de médiation sociale** : L'association CITEO va collaborer avec la Municipalité, via le CCAS pour une mission de médiation sociale. Monsieur le Maire invite Monsieur Declercq de CITEO à présenter cette prestation, qui intervient dans plusieurs domaines sur le territoire (transports TADAO, villes voisines, inclusion, sécurité, tranquillité avec les quartiers, travail avec les bailleurs, médiation énergie...). Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de créer les conditions du bien-vivre ensemble et annonce que CITEO sera actif sur la Commune à compter du mois de mai 2025 pour un an.
- **Réunion publique sur les eaux rousses** : Monsieur le Maire revient sur la réunion publique du 18 mars 2025 sur la problématique des eaux rousses, où la municipalité a présenté les travaux prévus par la CABBALR et Veolia. Une indemnisation a été demandée pour compenser le préjudice subi par la population.
- **Éclairage public** : Monsieur Goudsmett explique que la commune est en train de procéder au passage aux leds de l'intégralité de son éclairage public. Monsieur Alain Queva revient sur la démarche de réallumage de l'éclairage public la nuit suite à cette rénovation
- **Travaux dans les cimetières** : Monsieur Boulet explique que des travaux sont en cours dans les cimetières, avec l'implantation d'une allée centrale en pavés. Monsieur A. Queva rappelle qu'un composteur a été installé dans le cimetière de Berclau. Monsieur Leroux ajoute qu'il a été fourni par la CABBALR et qu'il est géré par un agent communal. Il invite les usagers à l'utiliser pour les déchets végétaux.
- **Salon de la santé et du bien-être** : Madame Abrikossoff explique que l'évènement aura lieu le 4 mai à l'espace F. Mitterrand. A cette occasion, une charte sera signée pour faire de la commune une ville ambassadrice pour le don d'organes.

Monsieur le Maire félicite les élus et les agents pour l'organisation du salon de la bière.

Procurations :

Mme Roussel à Mme Lemattre
Mme Dujardin à Mme Rogez
Mme Karelus à Mme Mennuti
Mme Etournaud à M. le Maire

Madame Wallez est désignée secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 février 2025 (M. le Maire)

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 4 février 2025

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

2. Dématérialisation de la commande Publique - Convention (rapporteur : Alain Quéva)

Monsieur A Queva explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais met à disposition des collectivités une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant aux exigences du profil d'acheteur, accompagnée de services associés tels que l'assistance juridique et technique.

Selon la grille tarifaire, les communes et établissements de moins de 350 agents bénéficient gratuitement de ce service pour un volume annuel inférieur à 350 consultations.

Compte tenu de l'effectif de la commune et du volume de consultations, l'accès à cette plateforme est gratuit pour la commune.

L'adhésion à ces services nécessite la signature d'une convention.

le Conseil Municipal est donc invité à :

- **Approuver** la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CdG62);
- **Constater** que, compte tenu de l'effectif de la commune, l'accès à cette plateforme et à ses services associés est gratuit
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CdG62 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur Queva rappelle que la loi fixe des règles liées à la commande publique, qui nécessite la mise en ligne des appels d'offres de la commune. Depuis avril 2016, l'ensemble des marchés publics doivent être dématérialisés. La commune a donc recours à une plateforme numérique. A ce titre, la proposition du Centre de Gestion permet de disposer d'un tel outil avec une assistance technique et juridique.

Adopté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE

3. Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux changements intervenus, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit

à compter du 1er mai 2025 :

- au service nettoyage des locaux création d'un poste d'adjoint technique de 27 heures et d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe de 35 heures
- au service culturel création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 35 heures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution du tableau des effectifs. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de mutations internes, d'agents au sein de l'effectif qui effectuent déjà des heures complémentaires de façon récurrentes.

Adopté à l'unanimité

4. Renfort temporaire (rapporteur : Alain Queva)

Monsieur Queva explique que suite au départ d'un agent du service informatique, il y a lieu de réfléchir à l'organisation du service. Dans l'attente, il est proposé au Conseil municipal de renforcer le service, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités en créant un poste d'adjoint technique d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 1er avril 2025.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces ouvertures de poste. Monsieur le Maire rappelle que les enjeux liés à la cybersécurité sont fondamentaux pour une collectivité.

Adopté à l'unanimité

5. ouverture de postes saisonniers (rapporteur : Séverine Rogez)

Madame Rogez explique que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement des agents en renfort par période à raison de 20 heures hebdomadaires selon l'organisation suivante:

- du lundi 07/07 au 19/07 jusqu'à 22 postes
- du lundi 21/07 au 02/08 jusqu'à 22 postes
- du lundi 03/08 au 16/08 jusqu'à 18 postes
- du lundi 18/08 au 30/08 jusqu'à 18 postes

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture des postes correspondant. Madame Mennuti demande si les jeunes doivent avoir 16 ans révolus. Madame Rogez répond que c'est bien le cas.

Adopté à l'unanimité

6. Service Santé sécurité au travail signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (rapporteur : Rémi Queva)

Monsieur R. Queva explique que le centre de gestion aide les communes sur les thématiques de l'hygiène et de la sécurité au travail. Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité fait obligation, dans son article 5, à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI).

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service " Santé et Sécurité au Travail".

Cette convention et ses annexes prévoient que les missions seront assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature et que les coûts de ces missions seront établies par journée ou demi-journée de travail sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition des agents du service "Santé et Sécurité au Travail" du Centre de Gestion du Pas-de-Calais selon les modalités présentées et à autoriser Monsieur le Maire à la signature de la convention correspondante. Monsieur le Maire ajoute que ces aspects sont traités en comité social territorial.

Adopté à l'unanimité

7. Ouverture des Accueils de loisirs d'été et recrutement des encadrants (rapporteur : Vincent Ligocki)

Chaque année la commune propose aux familles des accueils de loisirs pendant les vacances d'été. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ouverture des accueils de loisirs et du CAJ durant les mois de juillet et août 2025 et de procéder au recrutement des postes d'encadrement et de direction selon les tableaux suivants :

Accueil de loisirs MATERNEL

Mois de juillet 2025	Encadrement
• Journée de préparation le samedi 5 juillet • Fonctionnement : du lundi 7 juillet au mercredi 30 juillet • Journée de liquidation le jeudi 31 juillet	13 animateurs

Mois d'août 2025	Encadrement
• Journée de préparation le mercredi 30 juillet • Fonctionnement : du jeudi 31 juillet au vendredi 22 août • Journée de liquidation le samedi 23 août	1 directeur 9 animateurs

Accueil de loisirs PRIMAIRE

Mois de juillet 2025	Encadrement
• Journée de préparation le samedi 5 juillet • Fonctionnement : du lundi 7 juillet au mercredi 30 juillet • Journée de liquidation le jeudi 31 juillet	1 directeur 1 directeur Adjoint 23 animateurs

Mois d'août 2025	Encadrement
• Journée de préparation le mercredi 30 juillet	1 directeur
• Fonctionnement : du jeudi 31 juillet au vendredi 22 août	1 directeur Adjoint
• Journée de liquidation le samedi 23 août	16 animateurs

Centre d'Animation Jeunesse

Mois de juillet 2025	Encadrement
• Journée de préparation le samedi 5 juillet	
• Fonctionnement : du lundi 7 juillet au mercredi 30 juillet	1 directeur
• Journée de liquidation le jeudi 31 juillet	8 animateurs
Mois d'août 2025	Encadrement
• Journée de préparation le mercredi 30 juillet	1 directeur
• Fonctionnement : du jeudi 31 juillet au vendredi 22 août	6 animateurs
• Journée de liquidation le samedi 23 août	

Il est précisé que le Centre d'animation jeunesse fonctionne en période estivale du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du contrat d'engagement éducatif.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture des centres de loisirs d'été et le recrutement des encadrants pour ces centres. Madame Rogez remercie la commission jeunesse pour ce travail. Elle rappelle que le taux d'encadrement est calculé en fonction des pics de fréquentation. Monsieur le Maire ajoute que ces centres débiteront le jour où le Tour de France passera dans la commune.

Adopté à l'unanimité

FINANCES LOCALES

8. Séjour à LA TRANCHE SUR MER (rapporteur : Gregory Boulert)

Monsieur Boulert explique que dans le cadre de la programmation de ses activités pendant la période estivale, le Centre d'Animation Jeunesse organise un séjour en direction de ses adhérents. Ce séjour se déroulera à La Tranche-sur-Mer dans le département de La Vendée pour 14 jeunes du 19 au 29 juillet 2025.

Les jeunes seront hébergés en mobil-homes au camping Aunis Club Vendée à LA TRANCHE SUR MER. Le coût de la location s'élève à 5086 €

Les activités prévues pendant le séjours sont:

- une journée à O'Gliss (vaste parc aquatique avec lagon, plusieurs toboggans, rafting en réalité virtuelle, etc)
- une journée mer au Sable d'Olonne.
 - une journée de visite de la ville de Nantes, le site des anciens chantiers navals
 - visite du Château du Duc de Bretagne
 - Journée au Puy du Fou,
 - activités nautiques.

- randonnées avec parcours balisés
- Projet d'animation de l'équipe
- veillées et grands jeux

Il est proposé d'autoriser l'organisation de ce séjour et de fixer la participation par jeune selon les tarifs suivants

	1er enfant domicilié dans la commune	enfant supplémentaire de la même fratrie	Enfant extérieur à la commune	Enfant supplémentaire de la même fratrie
Foyer non imposable :	123.50 €	112.50 €	247 €	242 €
1 € < Impôt < 1000 €	147€	136.50 €	294€	289 €
1001 € d'impôts et plus	173€	162.50 €	346.50 €	341 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation de ce séjour et à fixer la participation qui sera réclamée aux familles. Madame Rogez rappelle que ce site a déjà accueilli les jeunes de la commune. Elle souligne que la CAF cofinance de nombreuses familles.

Adopté à l'unanimité

9. Organisation d'un échange avec la commune jumelée de Weilrod (rapporteur: Florence Lemattre)

Madame Lemattre explique que dans le cadre d'un échange jeunesse avec la commune de Weilrod (ville allemande jumelée avec la commune) un groupe de 10 jeunes sera accueilli par 11 jeunes adhérents du CAJ du mercredi 9 juillet au mercredi 16 juillet 2025. Ce séjour, qui s'inscrit dans la continuité des échanges débutés en 2024, a pour objectif de renforcer les liens d'amitiés et de permettre aux jeunes de s'ouvrir au monde.

Pendant leur séjour, les jeunes seront hébergés en tentes sur le site du dojo de la commune et en camping sur la côte d'Opale. Le budget de ce séjour s'élève à 4000€ comprenant les frais d'hébergement et de restauration et les activités (journée à la mer, visite de Lewarde, activités sur le site du parc Marcel Cabiddu, visite des souterrains d'Arras et activités diverses).

Les tarifs proposés se déclinent de la façon suivante:

	1er enfant	enfant supplémentaire de la même fratrie
tarif par jeune	75 €	64 €
tarif par jeune domicilié à l'extérieur de la commune	150 €	144.50 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation de ce séjour et à en fixer les tarifs. Madame Lemattre explique que cette initiative s'inscrit dans la volonté d'ouverture sur le monde qui a été définie comme thématique de l'année 2025 par le Conseil Municipal. Madame Rogez remercie les élus qui ont travaillé sur ce projet. Ce projet concerne les plus jeunes adolescents. Monsieur le Maire rappelle que le comité franco-allemand est partenaire du projet. Monsieur A. Queva se réjouit d'une telle initiative dans le contexte géopolitique actuel.

Adopté à l'unanimité

10. Subventions aux associations (rapporteur : Dorothée Facon)

Madame Facon rappelle que chaque année, la commune apporte un soutien financier aux associations dans les secteurs aussi divers que l'action sociale, le sport, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre la discrimination, le patrimoine, la culture. Cette aide est octroyée sous forme de subvention après étude par la commission vie associative.

Elle propose de retenir les demandes suivantes :

ASSOCIATION	PROPOSITION
France Développement Togo Bénin	750€
Fabulous Cabaret	1.500€
Comité Franco-Allemand	6.700€
Créastyl 2000	1.600€
La Vitesse	500€
Association Communale des pêcheurs à la ligne de Billy-Berclau	1.000€
Jogging Club	2.000 €
LILIDANCE	2.000 €
BIO JARDINS	2.000 €

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau d'une association bénéficiaire sont invités à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote lors du vote pour cette association.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission sur ces demandes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi des subventions et à autoriser Monsieur le Maire à la signature des conventions à intervenir. Monsieur le Maire rappelle que ces subventions ont été abordées en commission vie associative et sports. Madame Facon

demande aux conseillers intéressés par ces associations de ne pas prendre part au vote. Monsieur le Maire ajoute que la subvention pour l'association France Développement Togo Bénin est liée à un projet humanitaire.

- Pour la subvention au Comité Franco-Allemand : Gilles Goudsmett, Didier Gruchala, Maryline Abrikossoff ne prennent pas part au vote
- Pour la subvention à la Vitesse : Gilles Goudsmet ne prend pas part au vote
- Pour la subvention à l'Association Communale des pêcheurs à la ligne de Billy-Berclau : Gilles Goudsmet ne prend pas part au vote
- Pour la subvention au Jogging club : Marc Tartar ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité

11. Conclusion avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais portant sur la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (rapporteur : Tanguy Leroux)

Monsieur Leroux explique que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016 et son application en droit français a été adoptée par le Parlement le 13 février 2018.

Il appartient désormais aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données.

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

Cela induit que les collectivités doivent être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la signature de la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais permettant la mutualisation de la protection des données. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a nommé parmi ses agents un Délégué de protection des données, qui sera maintenant épaulé par le Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

12.Acquisition d'une bande de terrain rue Jules Ferry (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett explique que monsieur Druelle, 27 rue Jules Ferry s'est rapproché de la commune pour obtenir l'autorisation de remplacer la haie par une clôture et définir l'alignement d'implantation de cette clôture.

Le trottoir au droit de cet aménagement est particulièrement étroit et n'assure pas la sécurité des usagers piétons de la voie.

Un accord a été trouvé avec Monsieur DRUELLE pour qu'il cède gratuitement à la commune une bande de terrain d'une surface de 26 m² permettant l'élargissement du trottoir. En contrepartie la commune prendra en charge la division parcellaire, l'aménagement du trottoir au droit de la partie cédée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de cette bande de terrain et à autoriser Monsieur le Maire à la signature de tout document afférent à la présente délibération.

Le Conseil Municipal remercie le riverain pour sa proposition qui contribue à une plus grande sécurité des usagers.

Adopté à l'unanimité

AIDE SOCIALE

13.Adhésion de la commune au service commun Relais Petite Enfance proposé par la CABBALR (rapporteur : Séverine Rogez)

Madame Rogez explique que la commune de Billy-Berclau a adhéré par délibération n° 2009.03.03.03.du 3 mars 2009, au service Relais Assistantes Maternelles du SIVOM de l'Artois.

Par délibération du 12 décembre 2018 le Conseil Communautaire de l'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a décidé la mise en place de services communs et notamment un Relais Petite Enfance (ex Relais Assistantes Maternelles) en approuvant la

tarification et les termes de la convention-Type

Par délibération le SIVOM de l'Artois s'est prononcé favorablement au transfert du Réseau Petite Enfance vers le service Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Considérant que cette forme de mutualisation permet de répondre aux enjeux et aux missions principales du Relais Petite Enfance il est proposé au Conseil Municipal

- de solliciter l'adhésion au service mutualisé Relais Petite Enfance de la CABBALR à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans reconductible par période de 5 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération et notamment la convention
- d'inscrire le montant de cette adhésion au budget de la commune
- de mettre à disposition une salle à titre gratuit permettant l'organisation d'animations.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune au Relais Petite Enfance de la CABBALR. Madame Rogez explique que le but de cette mutation est d'effectuer des économies par une meilleure centralisation de cette compétence. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un doublon entre le SIVOM et la CABBALR.

Adopté à l'unanimité

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

**14. Règlement des Secteurs Scolaires et des dérogations à Billy-Berclau
(rapporteur : Séverine Rogez)**

Madame Rogez explique que conformément à l'article L212-7 du Code de l'Éducation, les élèves des cycles préélémentaires et élémentaires sont scolarisés dans les écoles de Billy-Berclau en fonction de leur adresse. Les familles doivent respecter la sectorisation scolaire, fixée par délibération du Conseil Municipal (article L131-5 du Code de l'Éducation). A cet égard, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement qui sera appliqué à compter du 1er septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le règlement proposé. Madame Rogez ajoute que l'inspecteur de l'Éducation Nationale avait averti qu'il était important de bien respecter les dérogations et les limiter au maximum pour éviter les fermetures de classes. Monsieur le Maire rappelle que la construction de logements ne signifie pas que les effectifs scolaires augmentent. Il prend pour l'exemple l'école maternelle, dont les effectifs ont fortement diminué depuis 30 ans.

Adopté à l'unanimité

15. Motion contre le dispositif de lissage conjoncturel - DILICO (rapporteur Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire explique que le projet de loi de finances 2025 a introduit un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) par le biais d'un amendement au Sénat, sans aucune concertation préalable et dans une totale opacité quant aux critères retenus et aux montants exigés.

Monsieur le Maire fait lecture de cette motion :

Motion du Conseil Municipal de Billy-Berclau relative au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)

Considérant que :

- Le projet de loi de finances 2025 a introduit un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) par le biais d'un amendement au Sénat, sans aucune concertation préalable et dans une totale opacité quant aux critères retenus et aux montants exigés.
- La commune de Billy-Berclau fait partie des petites villes concernées par ce dispositif et devra donc s'acquitter d'une contribution supplémentaire en 2025 estimée à 52 000€
- À ce jour, la liste officielle des communes impactées n'a toujours pas été publiée par les services de l'État, ce qui constitue un manque de transparence inacceptable.
- La commune est déjà lourdement prélevée au titre de la "contribution au redressement des finances publiques" depuis 2012, ce qui représente un coût cumulé de 1 069 241 € à ce jour.
- L'annonce soudaine de ce nouveau prélèvement intervient après l'adoption du Budget Primitif, rendant impossible son anticipation et la prise de mesures adéquates.
- Ce nouveau prélèvement fragilise les finances locales et compromet la capacité de la commune à maintenir un niveau de service public de qualité, à engager des investissements nécessaires et à assurer une gestion budgétaire prévisionnelle cohérente.

Le Conseil municipal de Billy-Berclau, réuni le 24 mars 2025, décide :

1. De manifester son opposition au dispositif DILICO et à son application à la commune de Billy-Berclau.
2. D'exiger des explications précises sur ce dispositif, notamment sur les modalités de calcul et les montants définitifs qui seront imposés à la commune.
3. De demander la publication immédiate de la liste officielle des communes concernées par le dispositif DILICO.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de la motion proposée

en annexe. Monsieur le Maire ajoute que très peu de collectivités sont concernées. Il rappelle également que les collectivités ont l'obligation de voter un budget en équilibre. Monsieur A. Queva rappelle que contrairement aux communes, l'Etat a la possibilité de voter des budgets en déséquilibre. Il ajoute que la démarche n'est pas saine, car elle est opaque. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un amendement sénatorial. Des courriers de contestation ont été envoyés aux ministères concernés et au Préfet.

Adopté à l'unanimité

16. Demande de subvention pour l'aménagement de deux chemins en voies vertes (rapporteur : Florence Lematte)

Madame Lematte rappelle que la commune de Billy-Berclau a retenu dans son projet de ville élaboré en janvier 2023 de faire de la commune une cité-jardin, c'est-à-dire "une ville qui laisse à la nature toute la place qu'elle mérite, en s'adaptant et répondant aux enjeux du réchauffement climatique".

Pour cela, l'objectif est de "développer et encourager les transports écologiques par la création de sentiers et voies vertes pour se déplacer en vélo ou à pied". Dans ce cadre, la Commune a souhaité élaborer son schéma cyclable, avec l'appui financier de l'ADEME et l'accompagnement technique du CEREMA, dans le cadre de l'appel à projet AVELO2, avec l'aide du bureau d'études V2R et le consultant Voix Active (spécialiste en concertation), en impliquant la population locale.

Le Conseil Municipal souhaite mettre en place son schéma cyclable par phases, en lien avec une réflexion globale sur son plan de déplacement et de manière pédagogique et progressive.

C'est pourquoi, il a été décidé de débiter la mise en œuvre de ce schéma cyclable par l'aménagement de deux chemins ruraux en voies vertes.

Le projet consiste à aménager en voies vertes les chemins :

- Dit du n°3 entre les rues Marcel Sembat et Jules Guesde
- Dit du Marais Winglois entre les rues Jules Ferry et Maurice Ravel

Par délibération du 28 novembre 2024 la commune avait délibéré afin de solliciter des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane, de la Préfecture et du Département pour ce projet. Toutefois ce projet est également subventionnable par l'Etat au titre des Fonds Vert et il convient donc pour pouvoir solliciter cette subvention de se prononcer à nouveau sur le financement de cette opération ainsi que d'opter le nouveau plan de financement proposé.

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT

DÉPENSES	Montant en € HT
Géomètre	15 000€
Maîtrise d'œuvre	17 710€
Travaux (sur résultats de marché)	258 600€
Signalétique	15 700 €
Montant total des dépenses	307 010€

RESSOURCES	Montant en €	%
Fonds de concours – CABBALR (à confirmer) <i>- amélioration d'un service public -</i>	50 000€	16,3 %
Département (à confirmer)	80 000€	26,1 %
DSIL (à confirmer)	50 000€	16,3%
État (Fonds Vert)	65 608 €	21,4 %
Total subvention	245 608 €	78,2%
Auto-financement	61 402€	20.0%
Montant total des ressources	307 010€	100 %

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nouveau plan prévisionnel de financement et à autoriser le Monsieur le Maire à solliciter la subvention ou toute autre subvention susceptible d'être allouée à ce projet et signer tout document afférent à cette délibération. Monsieur A. Queva rappelle que cette voie sera aussi accessible aux engins agricoles. Monsieur le Maire explique que ces travaux prendront en compte l'activité des agriculteurs.

Adopté à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

16. Compte-rendu des décisions du Maire (rapporteur Alain QUEVA)

Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 à L2122-23 du CGCT, il est rendu

compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (document joint).

Monsieur A. Queva explique qu'elles concernent

- les cimetières
- le chauffage des bâtiments communaux
- les voies vertes
- l'éco pâturage
- les déchets communaux
- les travaux à la maison de la vie éco citoyenne
- la commémoration du 8 Mai
- la fête nationale
- deux cotisations à des associations (communes minières, ADULLACT)
- des virements d'écriture

Monsieur le Maire demande si le public souhaite poser des questions. Madame Sion signale la présence de mégots devant le cabinet médical. Monsieur le Maire abonde et relate que cela a été signalé lors du ramassage de déchets citoyen. Monsieur Boulet explique que la commune a adhéré à l'association ALCOME qui a pour but de lutter contre la prolifération des mégots.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité en séance du 12 juin 2025.

Le secrétaire
Aurélie WALLEZ



Le Maire
Steve BOSSART

